



Société Anonyme au capital de 1 568 744 euros
Siège Social : 40C, avenue de Hambourg
13008 MARSEILLE
384 621 215 R.C.S. MARSEILLE

PREAVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société CATERING INTERNATIONAL & SERVICES «C.I.S.» sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le mardi 9 juin 2009 à 9 heures au NOVOTEL MARSEILLE VIEUX PORT 36, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

- Rapport du Conseil d'Administration à propos de l'exercice social clos le 31 décembre 2008,
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce,
- Approbation des comptes sociaux,
- Approbation des comptes consolidés,
- Approbation des conventions en application des articles L-224-38 et L.225-42 al.3 du Code de commerce,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats et fixation du dividende,
- Fixation du montant des jetons de présence,
- Renouvellement de l'autorisation d'opérer en bourse,
- Ratification de la nomination d'un nouvel administrateur,
- Questions diverses.

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 9 JUIN 2009**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes à propos de l'exercice social clos le 31 décembre 2008, approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, notamment les dépenses non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés hors provisions pour risques et pour dépréciation, s'élevant à 21 418 euros, dont 13 800 euros de charges de la nature de celles visées à l'article 39.4 du CGI.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion du groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2008 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapports.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation de résultat

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'imputer la perte de l'exercice, soit la somme de 715 846,23 euros, sur le compte autres réserves, puis de procéder à la distribution d'un dividende brut (hors prélèvements sociaux) de 1 960 930,00 euros par prélèvement sur le compte autres réserves.

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le nombre d'actions à rémunérer étant de 1 960 930, le dividende net global est de Un (1) euro par action.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement à compter du 17 juin 2009.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2008 (2007-1822 du 24 décembre 2007), la faculté est offerte aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, dont les dividendes perçus sont éligibles à cette réfaction, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18%.

Cette option doit être effectuée lors de chaque encaissement. Elle est irrévocable et ne peut être exercée a posteriori.

Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, les actionnaires reconnaissent que le dividende distribué au titre des trois derniers exercices a été celui mentionné dans le tableau ci-dessous :

	2005	2006	2007
Nombre d'actions rémunérées	1 920 000	1 920 000	1 943 505
Dividende net par action	0,40 euro	0,52 euro	0,90 euro
Valeur de l'action à la dernière séance boursière suivant la clôture de l'exercice	23,50 euros	28,60 euros	50,65 euros

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, déclare approuver la convention qui y est exposée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer, au titre de l'exercice 2008, une somme de 88 000 euros à titre de jetons de présence au Conseil d'Administration.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, réitérant la décision précédemment adoptée par délibération de l'Assemblée Générale du 10 juin 2008 pour une durée de dix-huit mois, autorise le Conseil d'Administration et lui confère tous pouvoirs à l'effet de permettre à la Société d'opérer en Bourse, conformément aux dispositions des articles L.225-209 à L.225-214 du Code de commerce et des règlements de l'Autorité des Marchés Financiers, sur ses propres actions en vue d'animer le cours de bourse de l'action par l'intervention d'un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, pour une durée maximale de dix-huit mois, soit jusqu'au 8 décembre 2010.

Les opérations effectuées à ce titre devront être réalisées à un prix maximum d'achat de Quatre Vingts (80) euros et minimum de vente de Vingt (20) euros, dans la limite de 5 % du capital, représentant, compte tenu des titres déjà détenus, un programme d'un montant maximum de 7 843 720 euros.

La mise en œuvre effective de ce programme dépendra du marché et des opportunités qui se présenteraient de racheter des blocs de titres.

Le financement du programme de rachat d'actions sera assuré par les ressources propres de la société ou par voie d'endettement pour les besoins additionnels qui excéderaient son autofinancement.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ratifier la nomination aux fonctions d'administrateur de Monsieur Pierre MUTZ, né le 15 novembre 1942 à TOURNON d'AGENAIS (47), demeurant 4, Rue Casimir Périer - 75007 PARIS, telle que décidée par le Conseil d'administration dans sa séance du 30 janvier 2009, en remplacement de Madame Florence ARNOUX, démissionnaire, et pour la durée restant à

courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2012.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales éventuellement nécessaires.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions possédé par eux.

Pour participer à l'assemblée :

- Les titulaires d'actions nominatives seront admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité, sous réserve d'avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant cette dernière ;
- Les propriétaires d'actions au porteur désirant assister ou se faire représenter à la réunion devront dans le même délai, adresser une attestation d'immobilisation délivrée par la banque, un établissement de crédit ou un intermédiaire financier teneur de compte, au siège social, 40c, avenue de Hambourg – 13008 MARSEILLE.

Les actionnaires pourront utiliser l'une des formes de participation suivantes :

- /// Soit assister personnellement à l'assemblée,
- /// Soit remettre une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire,
- /// Soit adresser à la société une procuration sans indication du mandataire,
- /// Soit utiliser ou faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Les formulaires de pouvoir et de vote par correspondance ainsi que leurs annexes sont à la disposition des actionnaires au siège de la société. Les actionnaires qui le souhaitent peuvent demander, par lettre recommandée avec accusé de réception, devant parvenir au siège six jours au moins avant la date de l'assemblée, que leur soit adressé les formulaires de pouvoir et de vote par correspondance.

Pour être prise en compte, cette formule, complétée et signée, devra parvenir au siège social trois jours au moins avant l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront accompagner leur formulaire d'une attestation d'immobilisation comme ci-dessus.

Les actionnaires désirant participer à l'assemblée recevront à leur demande une carte d'admission.

Les demandes de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée présentées par les actionnaires, en application de l'article R.225-71 du Code de Commerce, doivent être adressées au siège social dans le délai de dix jours du présent avis.

Le présent avis vaut convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION